

EXTRAIT DU REGISTRE DES **ARRETES DU MAIRE**

AT 2024/0034

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 - 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison d'un déménagement au 10 rue des Fours (chez M. et Mme BONNARD), le samedi 13 juillet 2024.

Article 1

La circulation sera interdite rue des Fours, le 13 juillet 2024.

Article 2

Le passage piéton et le stationnement seront interdits, dans la partie concernée, durant toute la durée du déménagement.

Article 3

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 9 juillet 2024

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

